

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

**Portant réglementation de la pratique de la pêche
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'organisation du championnat régional 1 moulinet à l'étang de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle les 27, 28 et 29 mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande de M. HENRY Pascal, secrétaire du Comité Départemental de Pêche sportive des Côtes d'Armor, en date du 13 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du championnat régional 1 moulinet à l'étang de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle les 27, 28 et 29 mai 2023, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du championnat, du samedi 27 mai 2023 à 9h00 au lundi 29 mai 2023 à 17h00 sur les secteurs suivants : 3 secteurs situées sur la rive côté Dolo, de la digue jusqu'au secteur dénommé « la petite plage » (environ 150 mètres avant le chemin qui descend à Dolo) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité Départemental de Pêche sportive des Côtes d'Armor est autorisé à organiser le championnat régional 1 moulinet à l'étang de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle du samedi 27 mai 2023 à 9h00 au lundi 29 mai 2023 à 17h00 et à occuper temporairement les secteurs suivants : 3 secteurs situés sur la rive côté Dolo, de la digue jusqu'au secteur dénommé « la petite plage » (environ 150 mètres avant le chemin qui descend à Dolo) (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : La pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs du samedi 27 mai 2023 à 9h00 au lundi 29 mai 2023 à 17h00 sur les secteurs suivants : 3 secteurs situées sur la rive côté Dolo, de la digue jusqu'au secteur dénommé « la petite plage » (environ 150 mètres avant le chemin qui descend à Dolo) (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 16 mai 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



 RDV

 Secteurs